



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVIII)/19
30 mai 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-HUITIEME SESSION
24 - 30 mai 2000
Lima (Pérou)

DECISION 2 (XXVIII)

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX ET CAB INTERNATIONAL POUR PARTICIPER AU PROGRAMME "COMPENDIUM FORESTIER"

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article premier (f) de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT) consistant à "promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les pays tropicaux producteurs de bois d'œuvre",

Reconnaissant l'importance de données et d'informations de qualité supérieure pour appuyer les efforts de l'aménagement forestier durable,

Notant la nature extraordinaire de cette demande, y compris par l'exception qu'elle constitue aux procédures établies, et compte tenu de l'urgence de cette opportunité,

Notant en outre que ce Compendium contient des informations utiles relatives aux essences arborées tropicales et à leur sylviculture,

Décide de:

1. Participer au Programme de Compendium forestier sur la base d'un versement unique de US\$ 100 000 ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres afin de satisfaire aux conditions financières de la présente décision. Si des contributions suffisantes ne sont pas reçues d'ici le 1^{er} octobre 2000, le Directeur exécutif est prié d'utiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali ; et
3. Prier le Directeur exécutif d'examiner la participation aux réunions du consortium de développement du Programme de Compendium et de remettre un rapport à la prochaine session du Conseil.

* * *